

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

ORIGINAL

DECRET N° 82/I45 du 9/2/1982
/MTPS.DGTFP.DFP.SIE.88
par assimilation
portant intégration et nomination/de Monsieur
N'TSIKASSOUMBA Patrice, dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la constitution du 8 Juillat 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique
des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les disposi-
tions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62.130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63.81/FP.BE du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67.50/FP.BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79.154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u la rectificatif n° 81.016 du 26.1.81 au décret n° 80.644 du 28.
12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du
Gouvernement ;
(/u le dossier de Candidature constitue et introduit par l'intéressé ;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.70 signé entre la République
Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

D.B.

D.C.F.

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 67/304 du 30.9.1967 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur N'TSIKASSOUNBA Patrice, né le 6 Août 1951 à Kimpila, titulaire du Diplôme de Professeur de Langue et de Littérature Russes, Spécialité : Langue Russe, obtenu à l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice LUMUMBA (U.R.S.S.) est intégré par assimilation dans les cadres de la catégorie I, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

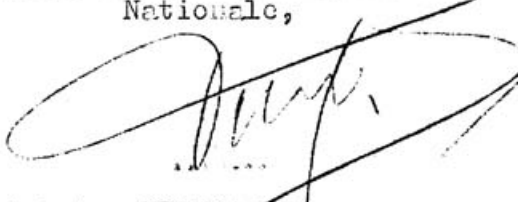
ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

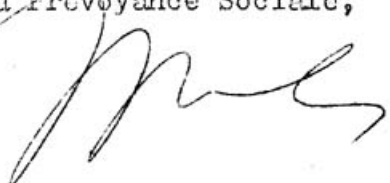
BRAZZAVILLE, le 9 Février 1982.

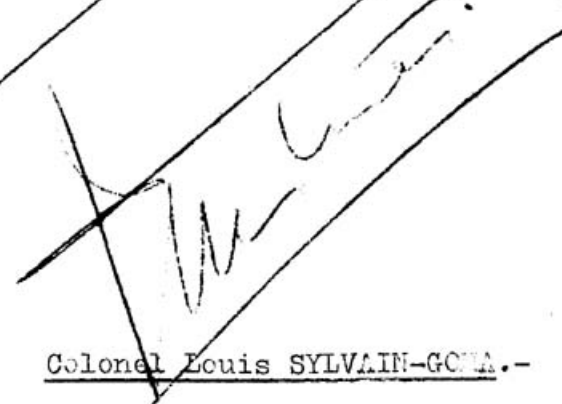
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

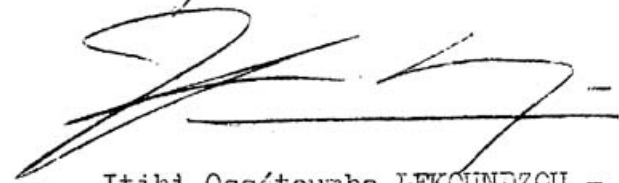

Antoine NDINGA-OBAMA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances


Itihl Ossétounba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORFC 1
DGTFP/DFP 3
DFP/BST 1
D.B. 3
D.C.F. 1
M.E.N. 1
D.P.A.A. 2
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGC/BC 2

